

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

2/1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – DECISION D'ATTRIBUTION

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation et de l'animation des marchés d'approvisionnement.

Une consultation a été lancée le 10 juillet 2017 pour renouveler le contrat actuel qui se termine le 31 octobre 2017.

Principales caractéristiques de la procédure :

Trois candidatures ont été reçues : SAS SOMAREP, NOUVEAUX MARCHES DE France et GERAUD & ASSOCIES.

La commission de Délégation de Service Public réunie en date du 1^{er} septembre 2017 a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. La candidature de NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE a été jugée irrecevable et éliminée. Le candidat, actuellement en redressement judiciaire, n'était pas habilité à soumissionner dans le cadre de cette procédure. La commission a également émis un avis sur les offres initiales déposées par SAS SOMAREP et GERAUD ET ASSOCIES.

Au vu de l'avis de la commission, une négociation a été menée avec les deux soumissionnaires. Suite à l'analyse des propositions des deux opérateurs, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville apparaît être celle de la SAS SOMAREP pour les raisons exposées dans le rapport ci-joint transmis préalablement aux membres du conseil municipal.

Principales caractéristiques de l'offre de la SAS SOMAREP

La SAS SOMAREP présente une offre adaptée aux attentes de la Ville en matière de :

- Economie du contrat : la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 1 400 € pour la première année du contrat. Par délibération du conseil municipal, ce montant est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en même temps et dans les mêmes proportions que les droits de place. Le délégataire s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30 % du résultat d'exploitation avant impôts de l'exercice précédent.

Le projet économique proposé par la SOMAREP intègre une augmentation de la proportion de commerçants abonnés. Cette stratégie apparaît la plus pertinente pour développer l'attractivité du marché, fidéliser les commerçants et ainsi les usagers.

- Fonctionnement du service : la SAS SOMAREP propose de reconduire le placier actuel qui donne entière satisfaction. Le placier sera présent de l'installation jusqu'au départ du dernier commerçant afin de faire respecter les horaires et les obligations quant au nettoyage des espaces publics d'accueil du marché.

La SOMAREP propose de poursuivre la sensibilisation des commerçants aux questions d'hygiène et de propreté à travers une approche plus globale par l'intermédiaire d'une « charte écoresponsable ». Ce guide des bonnes pratiques, qui devra recueillir l'adhésion des commerçants, permettra d'impulser une démarche de développement durable sur le marché (limitation des nuisances sonores, respect de la propreté, limitation des sacs plastiques, rationalisation de la consommation électrique et en eau, proposition de produits locaux...).

Pour assurer la transparence des transactions financières, SOMAREP reconduira le dispositif du DIBTIC (terminal d'encaissement) permettant à la Ville de suivre et contrôler l'évolution des recettes, le nombre de commerçants abonnés et volants...

Enfin, la Ville aura accès à un site extranet dédié regroupant l'ensemble des informations permettant de contrôler l'exécution de la prestation : plan des emplacements, activités représentées, rapports sur les infractions éventuelles.

- Animations : les animations, financées par une redevance fixe d'un montant de 0,80 € par jour et par commerçant, sont un levier important d'attractivité du marché. Ces animations sont menées en partenariat avec les commerçants et les enseignes locales. SOMAREP propose de renouveler en partie la programmation en intégrant des ateliers (démonstration, dégustation) et une sensibilité développement durable autour de thèmes comme la lutte contre le gaspillage, la biodiversité ou les produits recyclés.

- Fidélisation et attractivité : deux axes de développement principaux sont identifiés : proposer des activités qui, aujourd'hui, manquent notamment sur le marché du dimanche (boucherie, charcuterie, poissonnerie...) et augmenter le nombre de commerçants abonnés, élément indispensable pour fidéliser les usagers. Pour atteindre ces objectifs, SOMAREP s'appuie sur ses réseaux, ses partenariats avec la CCI et sur le travail de prospection de commerciaux dédiés. La création d'un carré bio sera également étudiée par le délégataire.

- Evaluation continue de la qualité du service : des indicateurs quantitatifs (évolution des recettes, nombre et type de commerçants, fréquentation...) et qualitatifs (relations avec les commerçants, enquêtes de satisfaction auprès des usagers) seront mis en œuvre dès le démarrage du contrat. Chaque année, dans le cadre du rapport d'activité annuel, SOMAREP utilisera ces indicateurs pour rendre compte à la Ville de la qualité du service.

Le projet de convention est proposé aux membres du conseil municipal en annexe.

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement,
- de l'autoriser à signer le contrat d'affermage avec la société SOMAREP.